AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-7-70 077016

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)
Régisseur de recettes de la D. D. A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS
C. C. P. Nantes 86-04-02

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
25 Fr

SUPPLEMENT N° 1 au BULLETIN N° 118 de JUILLET 1970

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Vignobles de Loire Atlantique et de Muscadet de Maine et Loire - Le mildiou est toujours rare. La récente période de pluie a pu provoquer quelques nouvelles contaminations. En conséquence, un nouveau traitement devra être exécuté dans la semaine du 13 au 18 Juillet. Toutefois, dans les très rares parcelles où du mildiou existerait, un traitement immédiat s'impose.

- Vignobles de Maine et Loire (sauf Muscadet) - Le mildiou est en général peu grave. Aucun nouveau traitement ne se justifie dans les parcelles bien protégées où l'application conseillée dans la note du 30 Juin vient d'être exécutée. Par contre dans les rares parcelles où le mildiou est virulent et où des attaques sur grappes ont été constatées, un nouveau traitement s'impose dès maintenant si l'application conseillée dans la note du 30 Juin a été lessivée par les récentes pluies.
- Autres vignobles - La situation est analogue à celle qui existe dans les vignobles de Maine et Loire et les indications données au paragraphe précédent sont également valables.

VERS DE LA GRAPPE - Le deuxième vol est commencé, mais il est encore beaucoup trop tôt pour intervenir.

POMMES DE TERRE

MILDIOU -

- Cultures du département de la Mayenne - Très localement, les récentes pluies d'orage ont pu éliminer le traitement conseillé dans la note du 3 Juillet. En conséquence dans ces parcelles à moins que l'arrachage ou le défanage ne soient prévus prochainement, il y a lieu d'effectuer un nouveau traitement.
- Cultures du département de la Sarthe - Dans le nord de la Sarthe, la situation est identique à celle qui existe dans la Mayenne et il y a lieu d'appliquer les mêmes recommandations. D'autre part dans le sud du département de la Sarthe, il y a lieu d'effectuer un traitement immédiat sur les cultures non destinées à un prochain arrachage ou à un défanage.
- Cultures des départements de la Loire Atlantique et de la Vendée - De nouveaux foyers sont apparus. Dans les cultures non destinées à un prochain arrachage ou à un défanage, il y a lieu d'effectuer un traitement dès réception de cette note.
- Cultures du département de Maine et Loire - Il est inutile d'intervenir pour le moment.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux:

J. DIXMERAS

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 10 JUILLET 1970.

Imprimerie de la Station d'ANGERS - *Directeur-gérant :* L. BOUYX